

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 19 mai 2020
	En exercice : 15	
	Qui ont pris part à la délibération : 15	Date d'affichage : 19 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL et Françoise VIAROUGE

Excusée : Carine MARTIN (procuration à Sébastien CAYSSIALS).

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MAI 2020

La séance a été ouverte par Monsieur Guy FLOTTE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal élus le 15 mai 2020 cités ci-dessus (présents et excusés) installés dans leurs fonctions.

DELIBERATIONS

1 - Election du Maire - DE_20200526_001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 08

A obtenu :

- M. CAYSSIALS Sébastien quatorze voix (14 voix).

M. CAYSSIALS Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2 - Création des postes d'Adjoints au Maire - DE_20200526_002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 mai 2020

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

3 - Election des Adjoints au Maire - DE_20200526_003

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant la délibération du 20 mars 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Election du premier Adjoint :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 08

A obtenu :

- Mme CAMBOULAS Marie-Laure quatorze voix (14 voix).

Mme CAMBOULAS Marie-Laure obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjointe est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 08

A obtenu :

- Mme FILHOL Véronique treize voix (13 voix)
- Mme VIAROUGE Françoise une voix (1 voix)

Mme FILHOL Véronique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjointe est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 08

A obtenu :

- M FROMENT Jean-Claude quatorze voix (14 voix).

M FROMENT Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

4 - Désignation d'un élu référent au SMBV2A - DE_20200526_004

Monsieur le Maire expose que conformément aux statuts de ce dernier, la commune de ROUSSENNAC adhère historiquement au syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) au titre de la compétence « complémentaire GEMAPI ». Il est précisé pour rappel que c'est la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens qui adhère à ce même syndicat concernant la compétence « GEMAPI » depuis 2018.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 élu référent.

Après un vote du Conseil Municipal, est désigné élu référent auprès du SMBV2A, au titre de la compétence « complémentaire GEMAPI » :

Monsieur MARTY Patrick

Domicilié : Mas de Lattes 12220 ROUSSENNAC

5 - Désignation des délégués au SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC - DE_20200526_005

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Madame Marie-Laure AYRAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 mai 2020

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code général des collectivités territoriales.

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de ROUSSENNAC :

- **Monsieur Pierre JOULIA**
Mas de Garrigol 12220 ROUSSENNAC

- **Madame Marie-Laure CAMBOULAS**
La Garrissolle 12220 ROUSSENNAC

6 - Désignation des délégués au SIEDA - DE_20200526_006

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Madame Marie-Laure AYRAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 délégués auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 2 délégués auprès du SIEDA comme suit

Monsieur Patrick MARTY
Mas de Lattes 12220 ROUSSENNAC
Date de naissance : 15/04/1959
Email : patrick.marty0341@orange.fr
Profession : retraité

Monsieur Pierre JOULIA
Mas de Garrigol 12220 MONTBAZENS
Date de naissance : 24/02/1947
Email : jouliap@wanadoo.fr
Profession : retraité

7 - Désignation d'un référent "Aveyron Cultutre" - DE_20200526_007

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente à "Aveyron Culture".

Aveyron Culture met en œuvre la promotion et le développement de la culture sous toutes ses formes sur le territoire aveyronnais.

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation d'un référent pour la Commune au sein de l'assemblée générale d'Aveyron Culture.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne**, pour représenter la Commune, Madame Carine MARTIN, laquelle accepte les fonctions ;
- **Autorise** Madame Carine MARTIN à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein du Conseil.

8 - Composition des commissions communales 2020-2026 - DE_20200526_008

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les Conseils Municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il est proposé au Conseil Municipal les commissions suivantes :

Commission	Président	Membres	
		Titulaires	Suppléants
Commission budget		Tous	
Travaux (bâtiments et voiries)	FROMENT Jean-Claude	FROMENT Joël FILHOL Véronique LAMOTTE Thomas	MARTINS Cédric VIAROUGE Françoise MARTY Patrick
Communication	CAYSSIALS Sébastien	FRAYSSE Chantal FILHOL Véronique	VIAROUGE Françoise CAMBOULAS Marie-Laure
Affaires scolaires	CAYSSIALS Sébastien	CAVALIE Monique MARTINS Cédric MARTIN Carine	FRAYSSE Chantal VIAROUGE Françoise
Cultures, liens avec les associations	CAMBOULAS Marie-Laure	VIAROUGE Françoise CAMMAN Thibault MARTIN Carine	MARTINS Cédric FRAYSSE Chantal FILHOL Véronique

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 mai 2020

Cadre de vie et aménagement du territoire (urbanisme, assainissement et logements)	CAMBOULAS Marie-Laure	CAYSSIALS Sébastien MARTIN Carine POUJOL Guillaume	CAVALIE Monique FRAYSSE Chantal FROMENT Jean-Claude LAMOTTE Thomas
Personnel communal	CAYSSIALS Sébastien	FILHOL Véronique FROMENT Joël	FROMENT Jean-Claude MARTY Patrick

9 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres - DE_20200526_009

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants :	15	Nombre de suffrages exprimés : ...	15
Bulletins blancs ou nuls :	0	Sièges à pourvoir :	3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : - Joël FROMENT - Jean-Claude FROMENT - Véronique FILHOL	15	5		100 %

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Joël FROMENT

B : Jean-Claude FROMENT

C : Véronique FILHOL

Membres suppléants

Nombre de votants :	15	Nombre de suffrages exprimés : ...	15
Bulletins blancs ou nuls :	0	Sièges à pourvoir :	3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : - Monique CAVALIE - Pierre JOULIA - Thibault CAMMAN	15	5		100%

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Monique CAVALIE

B : Pierre JOULIA

C : Thibault CAMMAN

10 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - DE_20200526_010

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites des crédits fixés au budget par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 50 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 mai 2020

- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base des crédits votés au budget par le Conseil Municipal ; 20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant est inscrit au budget ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

11 - Indemnités du Maire et Adjointes - DE_20200526_011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 26 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes :

- l'indemnité de fonction à Monsieur Sébastien CAYSSIALS, Maire, au taux de 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- au 1^{er} Adjoint, Madame Marie-Laure CAMBOULAS, une indemnité au taux de 9 % de l'indice brut de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- au 2^{ème} Adjoint, Madame Véronique FILHOL, une indemnité au taux de 6 % de l'indice brut de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- au 3^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Claude FROMENT, une indemnité au taux de 6 % de l'indice brut de l'indice brut terminal de la fonction publique.

12 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - DE_20200526_012

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 26 mai 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ***l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2°*** (*accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité*),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13 - Désignation du délégué au SMICA - DE_20200526_013

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Madame Marie-Laure CAMBOULAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 délégués auprès du SMICA, Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents.

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus 2 délégués auprès du SMICA comme suit :

Monsieur Sébastien CAYSSIALS, Maire

Crayssac 12220 ROUSSENNAC

Email : sebastien.cayssials12@gmail.com

Madame Véronique FILHOL

Mas del Bosc 12220 ROUSSENNAC

Email : vero.filhol@orange.fr

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**❖ Point projets 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à l'achat d'un véhicule de service pour l'agent municipal. Il présente un devis pour la mise à jour de l'ordinateur des logiciels du secrétariat et l'achat éventuel d'un ordinateur portable.

Le Conseil Municipal est favorable pour prévoir ses achats dans le vote prochain du budget 2020.

❖ Permanence des élus

Monsieur le Maire propose une nouvelle organisation des permanences des élus. Celles-ci auront lieu tous les mercredis de 17 h à 19 h et le samedi sur rendez-vous auprès du secrétariat de mairie.

❖ Remplacement agent communal indisponible

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal sera indisponible pour une longue période pour raison de santé. Un remplacement est à prévoir dans les plus brefs délais. Une annonce a été déposée sur les sites pôle emploi et du centre de gestion de l'Aveyron.

Délibérations
1 – Election du Maire (DE_20200625_001)
2 - Création des postes d'Adjoints au Maire - DE_20200526_002
3 - Election des Adjoints au Maire - DE_20200526_003
4 - Désignation d'un élu référent au SMBV2A - DE_20200526_004
5 - Désignation des délégués au SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC - DE_20200526_005
6 - Désignation des délégués au SIEDA - DE_20200526_006
7 - Désignation d'un référent "Aveyron Cultutre" - DE_20200526_007
8 - Composition des commissions communales 2020-2026 - DE_20200526_008
9 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres - DE_20200526_009
10 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - DE_20200526_010
11 - Indemnités du Maire et Adjoints - DE_20200526_011
12 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - DE_20200526_012
13 - Désignation du délégué au SMICA - DE_20200526_013

Sébastien CAYSSIALS